



Caution solidaire morale ou physique

Par **guiyome_old**, le **21/11/2007** à **23:54**

Bonjour,

Je suis en colocation depuis 1 an, l'un de mes colocataires s'en va pour laisser la place à un nouveau locataire.

Sur le bail nous avons un garant physique et un garant moral (locapass).

Pour l'avenant au bail, le garant physique se désengage en même temps que le colocataire sortant.

Afin de finaliser l'avenant, la régis exige un nouveau garant PHYSIQUE, pour la seule raison que le garant MORAL locapass n'est pas suffisant.

Ont-ils le droit d'exiger un garant physique ?

Pour info nous sommes 2 salariés en CDI et un étudiant boursier.

Nous n'avons jamais eu de défauts de paiement.